



Agir pour
la biodiversité

M. Fabrice DELAITRE
M. le commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Amand-sur-Fion
28, rue du Nochet
51 300 SAINT-AMAND-SUR-FION

Fait à Outines le 3 février 2023

Ref : JJ2301006

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de Bermont

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien de la Bermont, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé de nombreux inventaires de terrain dans ce secteur dans le cadre d'études d'impacts ou de suivis comportementaux post implantation.

Evaluation des enjeux :

Nous estimons que les enjeux avifaunistiques sont globalement minimisés ou insuffisamment pris en compte. Les trois enjeux principaux concernant l'avifaune sont les impacts cumulatifs portant sur les migrateurs et les oiseaux nicheurs de plaine.

Impacts cumulatifs :

Le projet se trouve dans une zone déjà saturée par l'éolien et nous tenons avant tout à mettre en garde sur l'incidence qu'il aura sur la migration et sur les impacts cumulatifs. Nous rejoignons ici l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui recommande : *"aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact de ces grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des*

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts – 51290 OUTINES

Tél. 03 26 72 54 47 — www.champagne-ardenne.lpo.fr • champagne-ardenne@lpo.fr

zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est, voire en France si la question se pose de la même façon dans d'autres régions."

Ayant mené de nombreux suivis de terrain dans le secteur où se développe le projet, tant dans le cadre d'études d'impacts que dans le cadre de suivis post implantation visant à évaluer l'incidence des éoliennes après leur construction, la LPO Champagne-Ardenne a tenu à faire une synthèse des enseignements qu'elle en avait tirée¹. L'objectif étant de diffuser le fruit de cette expérience à l'attention des sociétés éoliennes, des bureaux d'études ou des services instructeurs. Dans le cadre du projet de *Bermont*, ce document revêt encore plus d'importance puisqu'il traite des impacts observés sur les parcs éoliens qui entourent le projet. L'enseignement principal de cette synthèse est le fait d'avoir montré que l'effarouchement provoqué sur les oiseaux migrateurs devenait inexistant, ou du moins imperceptible, dès lors que l'écartement entre deux éoliennes ou deux parcs éoliens dépassait 1500 m.

Dans le cas du projet de Bermont, les 8 éoliennes viennent s'insérer dans l'espace de respiration encore existant au nord du parc des *Côtes de Champagne*. L'effet barrière de ce dernier est limité en raison de son implantation parallèle à l'axe de migration. Les suivis comportementaux réalisés pendant 4 ans sur ce parc montrent bien que les migrateurs longent facilement la ligne d'éoliennes et, le cas échéant, parviennent à la franchir étant donné qu'elle ne comporte qu'une seule ligne d'éoliennes. Le seul point noir est le petit groupe de 5 éoliennes qui forment un bloc plus dense au centre de la ligne, groupe qui occasionne davantage de perturbations chez les migrateurs (cf. fig. 1).

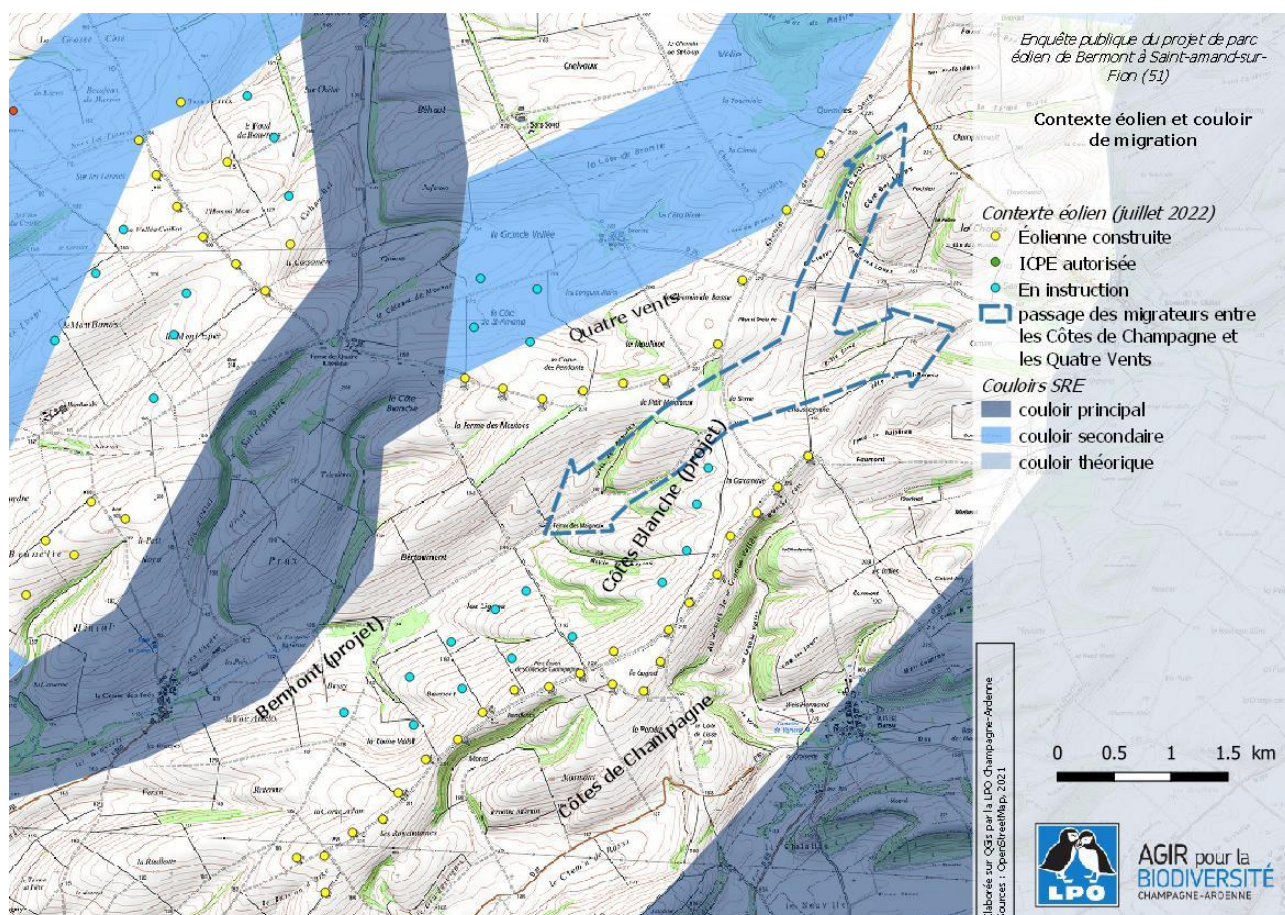


Figure 1 : localisation des différents parcs éoliens et des couloirs de migration

Au-delà du parc des Côtes de Champagne lui-même, les observations faites par la LPO ont permis aussi de mesurer l'interaction avec le parc des Quatre Vents, situé un peu plus au nord. L'écartement minimum entre

¹ <https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/lposynthesesuivis.pdf>
JJ2301006

les éoliennes des Côtes de Champagne et le parc des Quatre Vents est de 1270 m. Les deux lignes d'éoliennes, plus ou moins parallèles, offrent une forme en entonnoir très élargie et orientée dans le sens de la migration, et entre lesquelles les migrateurs s'engagent en suivant un relief en creux qui les canalise. Sur ce passage, que l'on pourrait assimiler à une trouée entre deux groupes d'éoliennes, les réactions d'effarouchement des migrateurs étaient très rares, voire inexistantes. L'écartement et le "resserrement" graduel des deux lignes d'éoliennes semblent suffisants pour laisser les migrateurs s'engager "en douceur" dans cette trouée. Ce constat est très intéressant car il a pu être mis en exergue avec les observations faites sur le parc éolien du *Mont Faverger*, situé à quelques kilomètres, dont la configuration est en deux lignes parallèles mais dont l'écartement n'est que de 1200 m d'un côté et seulement 900 m de l'autre. Le suivi comportemental a nettement montré que cette configuration était cette fois insuffisante et qu'une bonne partie des migrateurs, s'ils s'engageaient du côté le plus large, affichaient des mouvements de panique avant de sortir de l'emprise du parc par le côté plus étroit (moins de 1000 m).

Or le projet de Bermont va restreindre les possibilités de franchissement et cet aspect est minimisé dans l'étude d'impact : *"Au regard de l'implantation retenue, nous estimons que les effets barrières du parc seront faibles. En effet, il sera implanté parallèlement à l'axe de migration et au parc éolien déjà existant. Les effets barrières sont donc limités. L'ajout de nouvelles éoliennes peut légèrement accentuer l'effet barrière mais ne change rien au fait que l'espace demeure déjà fortement encombré par la présence d'éoliennes."* (page 393 de l'étude écologique).

Le projet de Bermont va donc complètement remettre en cause la fluidité du passage migratoire entre les deux parcs puisque qu'il va agrandir l'effet barrière qui va passer de quelques centaines de mètres à une largeur variant entre 700 m et 1500 m. Le fait de passer d'une seule ligne d'éoliennes, où l'espacement entre chaque mât permet une visibilité qui facilite le franchissement, à 3 lignes parallèles va considérablement augmenter la perturbation sur les migrateurs. En effet, ceux-ci ne pourront plus percevoir les trouées aussi facilement. N'oublions pas que sur le terrain, les mâts se superposent visuellement par effet de perspective et la grande taille des éoliennes abolie les distances ; une voie de passage entre les mâts, qui paraît évidente vue sur une carte, n'aura pas cette évidence in situ.

Le parc de Soulanges qui est évoqué page 425 comme étant dans la même trajectoire (par rapport au sens de migration) et qui pourrait d'ores et déjà bloquer les migrateurs qui passent entre le parc des Côtes de Champagne et le parc des Quatre Vents, nous paraît pousser le raisonnement un peu loin. Ce parc se trouve à 4,4 km des éoliennes du parc des Côtes de Champagne ; le projet de Bermont quant à lui en est éloigné de 5,6 km. La perturbation de la migration se fera avant tout entre le parc des Côtes de Champagne et celui des 4 Vents. Aller chercher des arguments à plus de 5 km pour justifier que l'impact existe déjà est une manière d'essayer de détourner le problème. (NB : le parc de Soulanges, qui est perpendiculaire à l'axe de migration, comporte en son centre une trouée qui a été aménagée pour le passage des migrateurs).

Vu la problématique que pose l'évaluation des impacts cumulatifs sur la migration, la LPO estime qu'il conviendrait de réaliser une analyse plus poussée, en menant par exemple une étude avec la technologie radar à grande échelle, et de conditionner l'acceptation du projet de Bermont aux conclusions de cette analyse.

L'impact sur les oiseaux de plaine :

L'impact sur les oiseaux de plaine, notamment le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Faucon crécerelle et l'Œdicnème criard est jugé faible à modéré alors qu'il s'agit d'espèces dont les populations sont en déclin et ayant toutes un statut défavorable dans les listes rouges (à différents niveaux dans les listes régionale / nationale ou européenne) et que leur fréquentation de la zone est avérée. La Caille des blés n'est quant à

elle-même pas considérée parmi les espèces touchées alors qu'il est reconnu qu'elle subit une perte d'habitat (ce qui est pourtant signalé page 172 de l'étude écologique).

L'étude d'impact estime que : "*Hormis pour l'Alouette des champs et une partie infime du territoire de reproduction probable de l'Ædicnème criard, l'implantation de l'ensemble des éoliennes sera en dehors des espaces de reproduction des espèces patrimoniales inventoriées dans l'aire d'étude immédiate*". Les zones à enjeux pour l'Ædicnème et le Busard cendré sont ainsi définis comme des zonages finis, comme si leurs territoires étaient figés et ne varieraient pas au cours du temps. Or sur la durée d'exploitation du parc, il est évident que les territoires de ces deux espèces vont varier. Rien n'exclut par ailleurs l'existence d'autres couples, l'inventaire de l'étude d'impact ne pouvant être considéré comme exhaustif. Il est donc nécessaire de considérer que ces deux espèces occupent régulièrement la zone et qu'elles peuvent fréquenter l'ensemble de la ZIP.

Le Bureau d'études fait référence aux synthèses annuelles faites par la LPO sur les busards pour argumenter sur le fait que la ZIP se trouve en dehors "*des principaux bastions de nidification de ce rapace*." La cartographie des nids dans la synthèse de la LPO reflète avant tout la répartition des secteurs couverts par les bénévoles de la LPO qui s'investissent dans la protection des busards. Cette interprétation permet au BE d'estimer que "*la nidification de cette espèce ne semble donc pas probable sur les sites du projet*". Avant de rappeler que : "*Néanmoins, cette carte ne recense pas l'ensemble des sites de reproduction de l'espèce mais uniquement ceux suivis par la LPO*" [...] (page 75 de l'étude écologique). Lors des nombreux inventaires de terrains que la LPO a réalisés dans les alentours proches, dans le cadre des études d'impacts pour des projets éoliens ou lors des suivis comportementaux post-implantation, il y eu toujours la découverte d'un ou de plusieurs nids de Busard cendré ou Saint-Martin, ou du moins une fréquentation telle qu'il ne fait aucun doute que tout le secteur est à compter parmi les « bastions » de l'espèce en région Champagne-Ardenne.

Enfin, nous tenons à réagir aussi à l'argument repris plusieurs fois qui consiste à estimer que la perte d'habitat subie par les oiseaux de plaine sera négligeable étant donné la grande disponibilité de terrains cultivés alentours. On trouve ainsi pour le Faucon crécerelle et l'Alouette des champs les justifications suivantes : "*Néanmoins, au regard de la faible emprise des machines au sol et de l'abondance des milieux ouverts au sein desquels le rapace peut chasser, le niveau d'impact attendu est jugé faible*." et "*Cependant, sa capacité à nicher au sein d'un grand nombre de cultures et au regard des espaces de culture disponibles tout autour du site, la perte de territoire de reproduction est jugée faible*."

Cette approche permet d'évincer l'impact de perte d'habitat. Pourtant les couples nicheurs se répartissent en territoires, chacun défendant un espace nécessaire à ses besoins vitaux, notamment en termes de ressources alimentaires. Et tous les secteurs favorables à une espèce sont occupés ; c'est ce qui caractérise l'optimisation écologique en fonction des ressources potentielles. Si des zones sont délaissées, c'est qu'elles n'offrent pas les conditions nécessaires au maintien d'un couple nicheur. A contrario, les secteurs occupés procurent les éléments indispensables à ce maintien. Ainsi la densité de chaque espèce atteint un équilibre en fonction des ressources que lui fournit un habitat donné. C'est la base de l'écologie en tant que science de l'étude du vivant.

Cet état de fait signifie que les couples nicheurs qui seront contraints de se délocaliser en raison de l'apparition des éoliennes ne trouveront pas de territoires équivalents alentour étant donné que ces territoires potentiels seront déjà occupés. Ils seront réduits à des secteurs pauvres et délaissés, au sein desquels ils ne pourront avoir un succès de nidification équivalent. La construction d'éoliennes provoquera donc bien une perte d'habitat et une diminution de la population des espèces de plaine nicheuses. Le même phénomène est valable aussi pour les migrateurs en stationnement, notamment le Vanneau huppé qui

s'éloigne des éoliennes et qui perd petit à petit des espaces favorables, au fur et mesure de la construction de nouveaux parcs éolien.

Mesures d'accompagnement :

A plusieurs reprises, les mesures d'accompagnements sont citées pour justifier de la prise en compte des impacts résiduels. Par exemple, les perchoirs / nichoirs à Faucon crécerelle sont présentés comme une manière d'inciter les rapaces à déplacer leurs territoires vers des zones moins exposées au risque de collision, idem avec la création de bandes enherbées qui attireront les rapaces en dehors de la zone du projet ; et encore avec le projet de création de haies qui joueront le rôle de canaliser les passereaux à l'extérieur du parc. Si ces mesures jouent un rôle dans l'atténuation des impacts, il s'agit alors de mesures compensatoires et non de mesures d'accompagnement (alors que le projet ne propose aucune mesure compensatoire pour l'impact sur la faune et la flore). Dès lors que ces mesures compensatoires sont présentées comme mesures d'accompagnement, elles ne demandent pas à démontrer ni leur efficacité ni leur garantie. Il est donc important que ces mesures ne soient pas tenues pour des éléments qui pourraient jouer un rôle sur l'acceptation du projet.

Suivi des busards avec protection des nids :

Une recherche et une protection des nids de busards au moment des moissons sont présentées comme mesure d'accompagnement (page 429 de l'étude écologique). Nous ne critiquons pas la mesure en elle-même, cependant un des engagements consiste à faire appel à la LPO : *"Une fois le nid d'un couple de busard localisé, nous avertirons immédiatement la LPO Champagne-Ardenne avec laquelle un travail d'assistance sera mis en place au cours de la phase de protection du nid découvert "*. La LPO n'a nullement été consultée pour assurer la sauvegarde des nids de busards qui seraient découverts lors du suivi post-implantation. Le bureau d'études prend des engagements au nom de la LPO sans avoir pris le soin d'en avoir discuté au préalable. Rappelons que l'action de sauvegarde des nids de busards menée sur la région est essentiellement assurée par des bénévoles. Cette confusion dans un des engagements proposés pour la prise en compte de l'impact sur les oiseaux laisse craindre que l'ensemble des engagements soient pris à la légère et fait redouter un manque de sérieux quant aux garanties de leurs mises en place.

Création de bandes enherbées (p. 431) et création de linéaires de haies arbustives (p. 433) :

Là encore, nous ne critiquons pas les mesures, en revanche les garanties de réalisation sont inexistantes. D'expérience, pour l'avoir maintes fois recommandé dans les études d'impacts auxquelles elle a participé, la LPO sait que s'il n'y a pas de convention engagée avec les propriétaires et les exploitants sur un parcellaire précis, la mise en place de telles mesures est vouée à l'échec, surtout dans le contexte d'agriculture intensive du secteur où ce type de proposition peut rencontrer de fortes oppositions.

En outre, les sommes proposées en termes de compensation ou de financement de l'implantation sont assez faibles, donc peu incitatives. Les modalités de remboursement sont d'ailleurs évoquées avec assez peu de clarté dans le tableau en page 442. Pour les bandes enherbées, il est indiqué 20 euros pour 600 m² mais on ne sait pas s'il s'agit du remboursement prévu à l'implantation, ce qui, si c'est le cas, semble insuffisant ; ensuite, il est indiqué 7 euros par an pour deux fauches, mais il n'est pas précisé à quoi ces 7 euros correspondent (surface, mètres linéaires ?). Le coût total annoncé pour la prise en charge de cette mesure couvrant la durée de vie du parc est estimé entre 200 à 260 euros seulement.

Le tarif proposé pour le financement des plantations de haies est de 10 euros du mètre linéaire, une valeur insuffisante. Les projets de plantations de haies en milieux agricole qu'accompagne la LPO C-A sont

d'avantage de l'ordre de 20 € du mètre linéaire. Il n'y a en outre aucune compensation prévue sur le long terme pour défrayer les frais d'entretien qui seront à la charge de l'exploitant agricole.

Nous tenons donc à démontrer le manque de sérieux dans l'élaboration de ces projets de mesures d'accompagnement.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

- Le phénomène de saturation qui touche ce secteur du département de la Marne est sous-évalué ;
- L'impact du renforcement de l'effet barrière déjà existant sur les migrateurs doit être mieux pris en compte ; sans une réévaluation minutieuse de l'incidence des éoliennes sur les couloirs migratoires, il paraît prématuré de projeter l'implantation de nouvelles éoliennes ;
- L'espace de respiration entre le parc éolien des Côtes de Champagne et le parc des Quatre Vents doit être préservé ;
- L'impact sur les oiseaux nicheurs de plaine est minimisé ;
- Les mesures d'accompagnements proposées doivent être assorties de garanties sérieuses quant à leurs mises en place.

La LPO demande que le projet éolien *de Bermont* ne soit pas autorisé en raison de son implantation au cœur d'un secteur déjà saturé par l'éolien tant qu'il n'y aura pas d'éléments précisant l'importance des impacts cumulatifs à l'échelle de ce vaste pôle de développement éolien.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

